

**N° 24/21 – RÉGULARISATIONS COMPTABLES SUR EXERCICES CLOS –
ADMISSIONS EN NON VALEUR – ANNULATION DE TITRES DE RECETTES –
BUDGET PRINCIPAL**

Vote : A l'unanimité

A la demande de Monsieur Le Receveur Municipal, il convient de procéder à l'admission en non-valeur d'une créance non recouvrée, arrêtée à la date du 30/09/2021.

Sur proposition de la Présidente,

Le Conseil d'Administration du CCAS,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ACCEPTE l'admission en non-valeur de ces créances figurant à l'état de Monsieur le comptable du Trésor pour un montant total de 117,33 Euros.

IMPUTE la dépense correspondante à l'article 6541 du budget principal de l'exercice en cours.

Pour copie Certifiée Conforme
Le Haillan, le 18 novembre 2021
Le Maire
Présidente du C.C.A.S.

Andréa KISS